

# Orthophoniste



## Catégorie(s) professionnelle(s):

- Filière soins, médico-technique, rééducation.
- Auxiliaire médical.

## Condition(s) diplômante(s):

- Certificat de capacité d’orthophoniste (article L.4341-3 du Code de la santé publique).
- Titre de formation délivrée par un Etat membre de l’Union européenne ou d’un autre Etat partie à l’accord sur l’Espace économique européen (article L.4341-4 du Code de la santé publique).

## Actualité(s) juridique(s):

- Décret n° 2017-1259 du 9 août 2017 Les orthophonistes sont désormais Catégorie A.
- Loi n°2018-166 dite loi ORE du 8 mars 2018 relative à l’Orientation et Réussite des Etudiants : réforme de l’accès aux études d’orthophonie qui se fait désormais via la plateforme Parcoursup.

## Conclusion du Ségur de la santé 2020 :

- Promouvoir le recrutement des professionnels libéraux, pour les hôpitaux et les établissements du secteur médico-social, en qualité de fonctionnaires à temps non complet dans les métiers soignants en tension souffrant d’un déficit d’attractivité, notamment les orthophonistes.
- Revalorisation des corps de la filière de rééducation.

## Cadre(s) juridique(s):

### Etablissement de santé public :

- Fonctionnaire titulaire catégorie A.
- CDD ou CDI de droit public.

### Établissement de santé privé :

- Salarié (Code du travail). But non lucratif FEHAP 31 octobre 1951 (fédération des établissements hospitaliers et d’aide à la personne). Etablissement de santé privé (convention nationale de l’hospitalisation privée du 18 avril 2002).

Indépendant : exercice libéral (articles R4342-16 à R4342-18 du Code de santé publique).

Convention nationale organisant les rapports entre les orthophonistes et l’assurance maladie signée le 31 octobre 1996 et actualisée le 27 octobre 2017 : revalorisation d’actes dont le bilan orthophonique - Évolution des libellés de la NGAP - Augmentation et évolution majeure des contrats incitatifs à la démographie - Rémunération valorisée dans le cadre de l’urgence, du handicap et de la prise en charge très précoce.

## Témoignage(s)



« Premièrement, ce qui me semble le plus prégnant, c’est le peu de formation et d’information que l’on a par rapport à la composante juridique de notre métier. C’est principalement dans la pratique concrète du métier que l’on apprend un peu les tenants et les aboutissants propres à la question du droit. Il me semble donc que la profession serait gagnante si un effort était fait dans la communication du droit déjà en place. Ensuite, on rencontre principalement le droit au niveau du secret médical et de la gestion des données d’informations médicales. Disons qu’on apprend un peu « au feeling », au fur et à mesure des stages et de l’exercice professionnel ».

Nos champs de compétences s’élargissent avec le grade master, notamment avec une formation à l’accompagnement parental (prévention, conseils et valorisation). Ces nouvelles pratiques, indispensables à certaines rééducations, ne sont pas reconnues puisqu’en cas d’accompagnement parental sans la présence de l’enfant, la séance n’est pas réellement considérée comme un acte de soin direct et nous ne sommes donc pas payés."